Image not found or type unknown

Jouissance exclusive et copropriété

Par **Bounty59**, le **14/04/2021** à **18:01**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison mitoyenne dans une copropriété horizontale. Nous avons la "jouissance exclusive" du jardin sur lequel est planté tout autour une haie de berberis. Cette baie est en mauvaise état nous souhaitons donc l'enlever pour replanter ensuite quelques arbustes plus agréables et plus jolis.

Cette baie n'est pas mitoyenne et a été plantée a l'intérieur de notre terrain. Si d'un côté le voisin est ravi de voir partir cette haie pleine d'épines, l'autre voisin n'est pas d'accord.

Il n'est rien mentionné dans le règlement de copropriété concernant ce que l'on a le droit de faire ou non dans cette partie en jouissance exclusive. Donc je souhaiterais m'en référer à la loi.

Qu'avons nous le droit de faire concernant cette haie plantée sur notre terrain? Pouvons nous l'enlever puisqu'elle est plantée sur notre terrain ?

Avons nous des recours possibles si nous faisons la demande en réunion de copro et que cette autorisation nous est refusée? La haie foutue est quand même sur notre terrain et logiquement nous sommes sensés l'entretenir. Cependant, entretenir une haie dont la majorité des arbustes est foutu... Y a t-il une loi qui nous permette de faire quelque-chose ou sommes nous soumis au bon vouloir des copropriétaires qui eux, ne vivent pas au milieu des épines de notre jardin?

Avec mes remerciements

Par **youris**, le **14/04/2021** à **20:00**

bonjour,

s'il s'agit de la jouissance exclusive d'une partie commune comme le sol, ce n'est pas votre terrain comme vous l'indiquez, vous n'en avez que la jouissance.

voir ces liens sur ce sujet:

https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F31518#:~:text=En%20principe%2C%20les%20parties%20communes,uti

https://www.village-justice.com/articles/jouissance-privative-une-partie-commune-confere-pas-droit-propriete-exclusif,33735.html

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés